

# Statistiques annuelles 2020 du flux d'entrée des affaires de protection de la jeunesse dans les parquets de la jeunesse

## TABLE DES MATIERES

### **Affaires de protection de la jeunesse**

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, par type d'affaire (n & % en colonne)

#### **Affaires FQI**

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, par type de prévention (n & % en colonne)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Affaires MD**

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs FQI**

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs MD**

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs FQI & MD**

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, par type d'affaire (n & % en colonne)  
RESSORT LIEGE

	n	%
<b>FQI</b>	10.506	42,08
<b>MD</b>	14.458	57,92
<b>TOTAL</b>	24.964	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon le type d'affaire.

Une distinction est opérée entre les affaires FQI (en rapport avec des mineurs qui auraient commis un fait qualifié infraction) et les affaires MD (en rapport avec des mineurs en danger).

Chaque mineur est compté comme une unité par type d'affaire (FQI/MD) et par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires FQI et MD.

Notons que ce tableau comporte des données concernant tout le ressort de Liège à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)  
RESSORT LIEGE

	n	%
<b>services de police</b>	8.251	78,54
<b>autres</b>	2.255	21,46
<b>TOTAL</b>	10.506	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon le mode d'entrée.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

Notons que ce tableau comporte des données concernant tout le ressort de Liège à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, par type de prévention (n & % en colonne)  
RESSORT LIEGE

	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>2.770</b>	<b>26,37</b>
<b><i>vol &amp; extorsion</i></b>	<b>1.937</b>	<b>18,44</b>
vol simple	974	9,27
vol avec violence	406	3,86
vol aggravé	557	5,30
<b><i>destruction, dégradation &amp; incendie</i></b>	<b>536</b>	<b>5,10</b>
<b><i>fraude</i></b>	<b>297</b>	<b>2,83</b>
recel & blanchiment	74	0,70
informatique	88	0,84
autres	135	1,28
<b>PERSONNE</b>	<b>2.368</b>	<b>22,54</b>
<b><i>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</i></b>	<b>16</b>	<b>0,15</b>
assassinat & meurtre	14	0,13
homicide involontaire	2	0,02
<b><i>coups &amp; blessures</i></b>	<b>1.676</b>	<b>15,95</b>
volontaires	1.664	15,84
involontaires	12	0,11
<b><i>libertés individuelles</i></b>	<b>676</b>	<b>6,43</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>776</b>	<b>7,39</b>
<b><i>viol &amp; attentat à la pudeur</i></b>	<b>484</b>	<b>4,61</b>
<b><i>débauche &amp; exploitation sexuelle</i></b>	<b>235</b>	<b>2,24</b>
<b><i>sphère familiale</i></b>	<b>57</b>	<b>0,54</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>1.204</b>	<b>11,46</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>52</b>	<b>0,49</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>1.550</b>	<b>14,75</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>753</b>	<b>7,17</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	<b>13</b>	<b>0,12</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	<b>10</b>	<b>0,10</b>
<b><i>environnement</i></b>	<b>7</b>	<b>0,07</b>
<b><i>urbanisme</i></b>	<b>3</b>	<b>0,03</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	<b>12</b>	<b>0,11</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	<b>5</b>	<b>0,05</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>833</b>	<b>7,93</b>
<b>AUTRES</b>	<b>160</b>	<b>1,52</b>
<b>TOTAL</b>	<b>10.506</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon le type de prévention.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention.

Notons que ce tableau comporte des données concernant tout le ressort de Liège à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT LIEGE

	n	%
en-dessous de 6 ans	44	0,42
de 6 ans à 12 ans	452	4,30
de 12 ans à 14 ans	1.028	9,78
de 14 ans à 16 ans	3.345	31,84
de 16 ans à 18 ans	5.487	52,23
à partir de 18 ans	112	1,07
inconnu/erreur	38	0,36
<b>TOTAL</b>	<b>10.506</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant tout le ressort de Liège à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT LIEGE

	n	%
<b>masculin</b>	8.284	78,85
<b>féminin</b>	2.163	20,59
<b>inconnu/erreur</b>	59	0,56
<b>TOTAL</b>	10.506	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

Notons que ce tableau comporte des données concernant tout le ressort de Liège à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT LIEGE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	37	0,45	7	0,32	.	.	44	0,42
de 6 ans à 12 ans	362	4,37	88	4,07	2	3,39	452	4,30
de 12 ans à 14 ans	698	8,43	328	15,16	2	3,39	1.028	9,78
de 14 ans à 16 ans	2.541	30,67	791	36,57	13	22,03	3.345	31,84
de 16 ans à 18 ans	4.527	54,65	931	43,04	29	49,15	5.487	52,23
à partir de 18 ans	96	1,16	16	0,74	.	.	112	1,07
inconnu/erreur	23	0,28	2	0,09	13	22,03	38	0,36
<b>TOTAL</b>	<b>8.284</b>	<b>100,00</b>	<b>2.163</b>	<b>100,00</b>	<b>59</b>	<b>100,00</b>	<b>10.506</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant tout le ressort de Liège à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT LIEGE

	en-dessous de 6 ans		de 6 ans à 12 ans		de 12 ans à 14 ans		de 14 ans à 16 ans		de 16 ans à 18 ans		à partir de 18 ans		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>5</b>	<b>11,36</b>	<b>87</b>	<b>19,25</b>	<b>255</b>	<b>24,81</b>	<b>952</b>	<b>28,46</b>	<b>1.450</b>	<b>26,43</b>	<b>16</b>	<b>14,29</b>	<b>5</b>	<b>13,16</b>	<b>2.770</b>	<b>26,37</b>
<i>vol &amp; extorsion</i>	<b>1</b>	<b>2,27</b>	<b>43</b>	<b>9,51</b>	<b>167</b>	<b>16,25</b>	<b>672</b>	<b>20,09</b>	<b>1.036</b>	<b>18,88</b>	<b>14</b>	<b>12,50</b>	<b>4</b>	<b>10,53</b>	<b>1.937</b>	<b>18,44</b>
vol simple	1	2,27	21	4,65	104	10,12	368	11,00	472	8,60	8	7,14	.	.	974	9,27
vol avec violence	.	.	3	0,66	22	2,14	110	3,29	267	4,87	1	0,89	3	7,89	406	3,86
vol aggravé	.	.	19	4,20	41	3,99	194	5,80	297	5,41	5	4,46	1	2,63	557	5,30
<i>destruction, dégradation &amp; incendie</i>	<b>4</b>	<b>9,09</b>	<b>41</b>	<b>9,07</b>	<b>70</b>	<b>6,81</b>	<b>198</b>	<b>5,92</b>	<b>221</b>	<b>4,03</b>	<b>1</b>	<b>0,89</b>	<b>1</b>	<b>2,63</b>	<b>536</b>	<b>5,10</b>
<i>fraude</i>	.	.	<b>3</b>	<b>0,66</b>	<b>18</b>	<b>1,75</b>	<b>82</b>	<b>2,45</b>	<b>193</b>	<b>3,52</b>	<b>1</b>	<b>0,89</b>	.	.	<b>297</b>	<b>2,83</b>
recel & blanchiment	.	.	2	0,44	2	0,19	17	0,51	52	0,95	1	0,89	.	.	74	0,70
informatique	.	.	.	.	6	0,58	29	0,87	53	0,97	.	.	.	.	88	0,84
autres	.	.	1	0,22	10	0,97	36	1,08	88	1,60	.	.	.	.	135	1,28
<b>PERSONNE</b>	<b>9</b>	<b>20,45</b>	<b>165</b>	<b>36,50</b>	<b>393</b>	<b>38,23</b>	<b>793</b>	<b>23,71</b>	<b>977</b>	<b>17,81</b>	<b>22</b>	<b>19,64</b>	<b>9</b>	<b>23,68</b>	<b>2.368</b>	<b>22,54</b>
<i>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</i>	.	.	.	.	.	.	<b>2</b>	<b>0,06</b>	<b>14</b>	<b>0,26</b>	.	.	.	.	<b>16</b>	<b>0,15</b>
assassinat & meurtre	.	.	.	.	.	.	2	0,06	12	0,22	.	.	.	.	14	0,13
homicide involontaire	.	.	.	.	.	.	.	.	2	0,04	.	.	.	.	2	0,02
<i>coups &amp; blessures</i>	<b>6</b>	<b>13,64</b>	<b>110</b>	<b>24,34</b>	<b>229</b>	<b>22,28</b>	<b>541</b>	<b>16,17</b>	<b>774</b>	<b>14,11</b>	<b>9</b>	<b>8,04</b>	<b>7</b>	<b>18,42</b>	<b>1.676</b>	<b>15,95</b>
volontaires	6	13,64	109	24,12	226	21,98	536	16,02	771	14,05	9	8,04	7	18,42	1.664	15,84
involontaires	.	.	1	0,22	3	0,29	5	0,15	3	0,05	.	.	.	.	12	0,11
<i>libertés individuelles</i>	<b>3</b>	<b>6,82</b>	<b>55</b>	<b>12,17</b>	<b>164</b>	<b>15,95</b>	<b>250</b>	<b>7,47</b>	<b>189</b>	<b>3,44</b>	<b>13</b>	<b>11,61</b>	<b>2</b>	<b>5,26</b>	<b>676</b>	<b>6,43</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>17</b>	<b>38,64</b>	<b>95</b>	<b>21,02</b>	<b>118</b>	<b>11,48</b>	<b>264</b>	<b>7,89</b>	<b>249</b>	<b>4,54</b>	<b>22</b>	<b>19,64</b>	<b>11</b>	<b>28,95</b>	<b>776</b>	<b>7,39</b>
<i>viol &amp; attentat à la pudeur</i>	<b>16</b>	<b>36,36</b>	<b>78</b>	<b>17,26</b>	<b>71</b>	<b>6,91</b>	<b>154</b>	<b>4,60</b>	<b>147</b>	<b>2,68</b>	<b>17</b>	<b>15,18</b>	<b>1</b>	<b>2,63</b>	<b>484</b>	<b>4,61</b>
<i>débauche &amp; exploitation sexuelle</i>	.	.	<b>11</b>	<b>2,43</b>	<b>42</b>	<b>4,09</b>	<b>96</b>	<b>2,87</b>	<b>73</b>	<b>1,33</b>	<b>4</b>	<b>3,57</b>	<b>9</b>	<b>23,68</b>	<b>235</b>	<b>2,24</b>
<i>sphère familiale</i>	<b>1</b>	<b>2,27</b>	<b>6</b>	<b>1,33</b>	<b>5</b>	<b>0,49</b>	<b>14</b>	<b>0,42</b>	<b>29</b>	<b>0,53</b>	<b>1</b>	<b>0,89</b>	<b>1</b>	<b>2,63</b>	<b>57</b>	<b>0,54</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>3</b>	<b>6,82</b>	<b>39</b>	<b>8,63</b>	<b>73</b>	<b>7,10</b>	<b>347</b>	<b>10,37</b>	<b>720</b>	<b>13,12</b>	<b>14</b>	<b>12,50</b>	<b>8</b>	<b>21,05</b>	<b>1.204</b>	<b>11,46</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	.	.	.	.	<b>3</b>	<b>0,29</b>	<b>20</b>	<b>0,60</b>	<b>28</b>	<b>0,51</b>	<b>1</b>	<b>0,89</b>	.	.	<b>52</b>	<b>0,49</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>3</b>	<b>6,82</b>	<b>18</b>	<b>3,98</b>	<b>65</b>	<b>6,32</b>	<b>426</b>	<b>12,74</b>	<b>1.026</b>	<b>18,70</b>	<b>10</b>	<b>8,93</b>	<b>2</b>	<b>5,26</b>	<b>1.550</b>	<b>14,75</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>1</b>	<b>2,27</b>	<b>1</b>	<b>0,22</b>	<b>13</b>	<b>1,26</b>	<b>191</b>	<b>5,71</b>	<b>520</b>	<b>9,48</b>	<b>24</b>	<b>21,43</b>	<b>3</b>	<b>7,89</b>	<b>753</b>	<b>7,17</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	.	.	.	.	<b>2</b>	<b>0,19</b>	<b>6</b>	<b>0,18</b>	<b>5</b>	<b>0,09</b>	.	.	.	.	<b>13</b>	<b>0,12</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	.	.	<b>1</b>	<b>0,22</b>	.	.	<b>1</b>	<b>0,03</b>	<b>7</b>	<b>0,13</b>	<b>1</b>	<b>0,89</b>	.	.	<b>10</b>	<b>0,10</b>
<i>environnement</i>	.	.	<b>1</b>	<b>0,22</b>	.	.	<b>1</b>	<b>0,03</b>	<b>4</b>	<b>0,07</b>	<b>1</b>	<b>0,89</b>	.	.	<b>7</b>	<b>0,07</b>
<i>urbanisme</i>	.	.	.	.	.	.	.	.	<b>3</b>	<b>0,05</b>	.	.	.	.	<b>3</b>	<b>0,03</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	.	.	<b>3</b>	<b>0,66</b>	<b>2</b>	<b>0,19</b>	<b>1</b>	<b>0,03</b>	<b>6</b>	<b>0,11</b>	.	.	.	.	<b>12</b>	<b>0,11</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	.	.	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,03</b>	<b>4</b>	<b>0,07</b>	.	.	.	.	<b>5</b>	<b>0,05</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>6</b>	<b>13,64</b>	<b>29</b>	<b>6,42</b>	<b>83</b>	<b>8,07</b>	<b>295</b>	<b>8,82</b>	<b>418</b>	<b>7,62</b>	<b>2</b>	<b>1,79</b>	.	.	<b>833</b>	<b>7,93</b>
<b>AUTRES</b>	.	.	<b>14</b>	<b>3,10</b>	<b>21</b>	<b>2,04</b>	<b>48</b>	<b>1,43</b>	<b>77</b>	<b>1,40</b>	.	.	.	.	<b>160</b>	<b>1,52</b>
<b>TOTAL</b>	<b>44</b>	<b>100,00</b>	<b>452</b>	<b>100,00</b>	<b>1.028</b>	<b>100,00</b>	<b>3.345</b>	<b>100,00</b>	<b>5.487</b>	<b>100,00</b>	<b>112</b>	<b>100,00</b>	<b>38</b>	<b>100,00</b>	<b>10.506</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon le type de prévention (en ligne) et l'âge du mineur (en colonne). Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.



Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT LIEGE

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant tout le ressort de Liège à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT LIEGE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>2.298</b>	<b>27,74</b>	<b>457</b>	<b>21,13</b>	<b>15</b>	<b>25,42</b>	<b>2.770</b>	<b>26,37</b>
<b>vol &amp; extorsion</b>	<b>1.587</b>	<b>19,16</b>	<b>337</b>	<b>15,58</b>	<b>13</b>	<b>22,03</b>	<b>1.937</b>	<b>18,44</b>
vol simple	705	8,51	262	12,11	7	11,86	974	9,27
vol avec violence	372	4,49	30	1,39	4	6,78	406	3,86
vol aggravé	510	6,16	45	2,08	2	3,39	557	5,30
<b>destruction, dégradation &amp; incendie</b>	<b>480</b>	<b>5,79</b>	<b>54</b>	<b>2,50</b>	<b>2</b>	<b>3,39</b>	<b>536</b>	<b>5,10</b>
<b>fraude</b>	<b>231</b>	<b>2,79</b>	<b>66</b>	<b>3,05</b>	.	.	<b>297</b>	<b>2,83</b>
recel & blanchiment	71	0,86	3	0,14	.	.	74	0,70
informatique	62	0,75	26	1,20	.	.	88	0,84
autres	98	1,18	37	1,71	.	.	135	1,28
<b>PERSONNE</b>	<b>1.629</b>	<b>19,66</b>	<b>736</b>	<b>34,03</b>	<b>3</b>	<b>5,08</b>	<b>2.368</b>	<b>22,54</b>
<b>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</b>	<b>13</b>	<b>0,16</b>	<b>3</b>	<b>0,14</b>	.	.	<b>16</b>	<b>0,15</b>
assassinat & meurtre	13	0,16	1	0,05	.	.	14	0,13
homicide involontaire	.	.	2	0,09	.	.	2	0,02
<b>coups &amp; blessures</b>	<b>1.291</b>	<b>15,58</b>	<b>382</b>	<b>17,66</b>	<b>3</b>	<b>5,08</b>	<b>1.676</b>	<b>15,95</b>
volontaires	1.282	15,48	379	17,52	3	5,08	1.664	15,84
involontaires	9	0,11	3	0,14	.	.	12	0,11
<b>libertés individuelles</b>	<b>325</b>	<b>3,92</b>	<b>351</b>	<b>16,23</b>	.	.	<b>676</b>	<b>6,43</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>661</b>	<b>7,98</b>	<b>107</b>	<b>4,95</b>	<b>8</b>	<b>13,56</b>	<b>776</b>	<b>7,39</b>
<b>viol &amp; attentat à la pudeur</b>	<b>450</b>	<b>5,43</b>	<b>32</b>	<b>1,48</b>	<b>2</b>	<b>3,39</b>	<b>484</b>	<b>4,61</b>
<b>débauche &amp; exploitation sexuelle</b>	<b>172</b>	<b>2,08</b>	<b>57</b>	<b>2,64</b>	<b>6</b>	<b>10,17</b>	<b>235</b>	<b>2,24</b>
<b>sphère familiale</b>	<b>39</b>	<b>0,47</b>	<b>18</b>	<b>0,83</b>	.	.	<b>57</b>	<b>0,54</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>993</b>	<b>11,99</b>	<b>196</b>	<b>9,06</b>	<b>15</b>	<b>25,42</b>	<b>1.204</b>	<b>11,46</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>36</b>	<b>0,43</b>	<b>16</b>	<b>0,74</b>	.	.	<b>52</b>	<b>0,49</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>1.191</b>	<b>14,38</b>	<b>357</b>	<b>16,50</b>	<b>2</b>	<b>3,39</b>	<b>1.550</b>	<b>14,75</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>663</b>	<b>8,00</b>	<b>89</b>	<b>4,11</b>	<b>1</b>	<b>1,69</b>	<b>753</b>	<b>7,17</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	<b>12</b>	<b>0,14</b>	<b>1</b>	<b>0,05</b>	.	.	<b>13</b>	<b>0,12</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	<b>6</b>	<b>0,07</b>	<b>1</b>	<b>0,05</b>	<b>3</b>	<b>5,08</b>	<b>10</b>	<b>0,10</b>
<b>environnement</b>	<b>6</b>	<b>0,07</b>	<b>1</b>	<b>0,05</b>	.	.	<b>7</b>	<b>0,07</b>
<b>urbanisme</b>	.	.	.	.	<b>3</b>	<b>5,08</b>	<b>3</b>	<b>0,03</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	<b>8</b>	<b>0,10</b>	<b>4</b>	<b>0,18</b>	.	.	<b>12</b>	<b>0,11</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	<b>3</b>	<b>0,04</b>	<b>2</b>	<b>0,09</b>	.	.	<b>5</b>	<b>0,05</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>664</b>	<b>8,02</b>	<b>162</b>	<b>7,49</b>	<b>7</b>	<b>11,86</b>	<b>833</b>	<b>7,93</b>
<b>AUTRES</b>	<b>120</b>	<b>1,45</b>	<b>35</b>	<b>1,62</b>	<b>5</b>	<b>8,47</b>	<b>160</b>	<b>1,52</b>
<b>TOTAL</b>	<b>8.284</b>	<b>100,00</b>	<b>2.163</b>	<b>100,00</b>	<b>59</b>	<b>100,00</b>	<b>10.506</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon le type de prévention (en ligne) et le sexe du mineur (en colonne).

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction du sexe des mineurs.

Notons que ce tableau comporte des données concernant tout le ressort de Liège à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)  
RESSORT LIEGE

	n	%
<b>services de police</b>	9.638	66,66
<b>autres</b>	4.820	33,34
<b>TOTAL</b>	14.458	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon le mode d'entrée.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

Notons que ce tableau comporte des données concernant tout le ressort de Liège à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT LIEGE

	n	%
en-dessous de 6 ans	3.277	22,67
de 6 ans à 12 ans	3.687	25,50
de 12 ans à 14 ans	1.723	11,92
de 14 ans à 16 ans	2.708	18,73
de 16 ans à 18 ans	2.745	18,99
à partir de 18 ans	46	0,32
inconnu/erreur	272	1,88
<b>TOTAL</b>	<b>14.458</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur à la date des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant tout le ressort de Liège à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT LIEGE

	n	%
<b>masculin</b>	6.719	46,47
<b>féminin</b>	7.706	53,30
<b>inconnu/erreur</b>	33	0,23
<b>TOTAL</b>	14.458	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

Notons que ce tableau comporte des données concernant tout le ressort de Liège à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT LIEGE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	1.618	24,08	1.651	21,42	8	24,24	3.277	22,67
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	1.932	28,75	1.751	22,72	4	12,12	3.687	25,50
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	758	11,28	965	12,52	.	.	1.723	11,92
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	1.107	16,48	1.598	20,74	3	9,09	2.708	18,73
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	1.141	16,98	1.599	20,75	5	15,15	2.745	18,99
<b>à partir de 18 ans</b>	21	0,31	25	0,32	.	.	46	0,32
<b>inconnu/erreur</b>	142	2,11	117	1,52	13	39,39	272	1,88
<b>TOTAL</b>	6.719	100,00	7.706	100,00	33	100,00	14.458	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant tout le ressort de Liège à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
RESSORT LIEGE

	n	%
<b>1 affaire FQI</b>	4.958	74,62
<b>2 affaires FQI</b>	901	13,56
<b>3 affaires FQI</b>	349	5,25
<b>4 affaires FQI</b>	166	2,50
<b>5 affaires FQI</b>	86	1,29
<b>6 à 10 affaires FQI</b>	142	2,14
<b>plus de 10 affaires FQI</b>	42	0,63
<b>TOTAL</b>	6.644	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

Notons que ce tableau comporte des données concernant tout le ressort de Liège à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT LIEGE

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	40	0,60
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	373	5,61
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	761	11,45
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	2.111	31,77
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	3.235	48,69
<b>à partir de 18 ans</b>	89	1,34
<b>inconnu/erreur</b>	35	0,53
<b>TOTAL</b>	6.644	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant tout le ressort de Liège à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)



Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT LIEGE

	n	%
<b>masculin</b>	4.928	74,17
<b>féminin</b>	1.669	25,12
<b>inconnu/erreur</b>	47	0,71
<b>TOTAL</b>	6.644	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

Notons que ce tableau comporte des données concernant tout le ressort de Liège à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

**Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT LIEGE**

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	33	0,67	7	0,42	.	.	40	0,60
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	291	5,91	81	4,85	1	2,13	373	5,61
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	503	10,21	256	15,34	2	4,26	761	11,45
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	1.505	30,54	595	35,65	11	23,40	2.111	31,77
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	2.501	50,75	714	42,78	20	42,55	3.235	48,69
<b>à partir de 18 ans</b>	75	1,52	14	0,84	.	.	89	1,34
<b>inconnu/erreur</b>	20	0,41	2	0,12	13	27,66	35	0,53
<b>TOTAL</b>	4.928	100,00	1.669	100,00	47	100,00	6.644	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant tout le ressort de Liège à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
RESSORT LIEGE

	n	%
<b>1 affaire MD</b>	7.761	78,08
<b>2 affaires MD</b>	1.388	13,96
<b>3 affaires MD</b>	410	4,12
<b>4 affaires MD</b>	162	1,63
<b>5 affaires MD</b>	79	0,79
<b>6 à 10 affaires MD</b>	92	0,93
<b>plus de 10 affaires MD</b>	48	0,48
<b>TOTAL</b>	9.940	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires MD par lesquelles les mineurs uniques ont été concernés durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

Notons que ce tableau comporte des données concernant tout le ressort de Liège à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT LIEGE

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	2.504	25,19
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	2.860	28,77
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	1.230	12,37
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	1.570	15,79
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	1.477	14,86
<b>à partir de 18 ans</b>	40	0,40
<b>inconnu/erreur</b>	259	2,61
<b>TOTAL</b>	9.940	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant tout le ressort de Liège à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT LIEGE

	n	%
<b>masculin</b>	4.818	48,47
<b>féminin</b>	5.094	51,25
<b>inconnu/erreur</b>	28	0,28
<b>TOTAL</b>	9.940	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

Notons que ce tableau comporte des données concernant tout le ressort de Liège à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT LIEGE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	1.223	25,38	1.277	25,07	4	14,29	2.504	25,19
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	1.471	30,53	1.385	27,19	4	14,29	2.860	28,77
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	536	11,12	694	13,62	.	.	1.230	12,37
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	693	14,38	875	17,18	2	7,14	1.570	15,79
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	745	15,46	727	14,27	5	17,86	1.477	14,86
<b>à partir de 18 ans</b>	18	0,37	22	0,43	.	.	40	0,40
<b>inconnu/erreur</b>	132	2,74	114	2,24	13	46,43	259	2,61
<b>TOTAL</b>	4.818	100,00	5.094	100,00	28	100,00	9.940	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant tout le ressort de Liège à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)  
RESSORT LIEGE

	pas de MD		MD		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
<b>pas de FQI</b>	.	.	9.019	57,58	9.019	57,58
<b>FQI</b>	5.723	36,54	921	5,88	6.644	42,42
<b>TOTAL</b>	5.723	36,54	9.940	63,46	15.663	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le fait que ces mineurs aient été mis en cause durant cette période par au moins une nouvelle affaire FQI (en ligne) et/ou le fait qu'ils aient été concernés par au moins une nouvelle affaire MD durant la même période (en colonne).

Ce tableau ne comporte pas de pourcentage en colonne ou en ligne. Le pourcentage se rapporte, pour chaque cellule du tableau, au nombre total de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse. Le pourcentage se trouvant dans la cellule à l'intersection de la ligne 'FQI' avec la colonne 'MD' indique la proportion en pourcentage de mineurs concernés aussi bien par une nouvelle affaire FQI que par une nouvelle affaire MD par rapport au nombre total de mineurs concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020.

Notons que ce tableau comporte des données concernant tout le ressort de Liège à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
RESSORT LIEGE

	n	%
<b>1 affaire FQI</b>	468	50,81
<b>2 affaires FQI</b>	186	20,20
<b>3 affaires FQI</b>	95	10,31
<b>4 affaires FQI</b>	49	5,32
<b>5 affaires FQI</b>	36	3,91
<b>6 à 10 affaires FQI</b>	65	7,06
<b>plus de 10 affaires FQI</b>	22	2,39
<b>TOTAL</b>	921	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire MD que par une affaire FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs ont été mis en cause.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

Notons que ce tableau comporte des données concernant tout le ressort de Liège à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)



**Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)**  
RESSORT LIEGE

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	1	0,11
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	67	7,27
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	148	16,07
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	357	38,76
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	318	34,53
<b>à partir de 18 ans</b>	.	0,00
<b>inconnu/erreur</b>	30	3,26
<b>TOTAL</b>	921	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant tout le ressort de Liège à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT LIEGE

	n	%
<b>masculin</b>	592	64,28
<b>féminin</b>	327	35,50
<b>inconnu/erreur</b>	2	0,22
<b>TOTAL</b>	921	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI et par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

Notons que ce tableau comporte des données concernant tout le ressort de Liège à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT LIÈGE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	1	0,17	.	.	.	.	1	0,11
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	47	7,94	20	6,12	.	.	67	7,27
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	83	14,02	65	19,88	.	.	148	16,07
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	221	37,33	135	41,28	1	50,00	357	38,76
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	220	37,16	97	29,66	1	50,00	318	34,53
<b>à partir de 18 ans</b>	.	.	.	.	.	.	.	.
<b>inconnu/erreur</b>	20	3,38	10	3,06	.	.	30	3,26
<b>TOTAL</b>	592	100,00	327	100,00	2	100,00	921	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant tout le ressort de Liège à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)